

# LE PROGRÈS DU SAGUENAY

J.-D Guay, Réd.-Propriétaire

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Albert Gagné, Ass.-Réd.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Un an ..... \$1.00  
 Six mois ..... 0.50  
 Plus l'abonnement pour moins de six mois.

**TARIF DES ANNONCES**  
 Première insertion, par ligne ..... 10cts  
 Insertions subséquentes ..... 5cts  
 Tarif spécial pour les annonces à longs termes.  
 Avis de décès, mariages ou naissances... 50cts  
 Adresses Postales  
 Chicoutimi, P. Q.

CHICOUTIMI, 27 JANV. 1898

## PROCLAMATION

AUX CITOYENS DE CHICOUTIMI

A. M. J.-D. Guay,  
 Maire de la ville  
 de Chicoutimi.

M. le Maire,  
 En votre qualité officielle, les soussignés vous prient humblement de convoquer une assemblée des citoyens de la ville de Chicoutimi, dans le but de délibérer sur l'opportunité et les moyens à prendre pour élever un monument en mémoire de Mgr Racine, premier évêque de ce diocèse.

Chicoutimi, 25 janvier 1898.  
 D. Maltais, O. Bossé, F. X Gosselin, L. Alain, Jos.-Ed. Savard, Edm. Savard, M. Tremblay, A.-C. Blais & fils, Jos. Gagnon, Armand Tessier, P. Talbot, C.-P. Dumais, J.-A. Labrie, Honoré Martel, P. Colozza, P.-A. Guay, A.-A. Grenon, Chs Gagnon, Augustin Grenon, J.-B. Petit, L.-E. Beauchamp, J. A. Claveau, Edz. Boivin, L.-G. Belsey, Wm Boily, J. E. Cloutier, J.-L.-Arthur Godbout, J.-A. Gagné, J. C. S.

JE SOUSSIGNÉ, conformément à la demande qui m'est faite par MM. D. Maltais, O. Bossé, L.-E. Beauchamp, J.-A. Claveau et autres, convoque par le présent les citoyens de la ville de Chicoutimi, en assemblée publique, au Patinoir, pour dimanche, le 30 courant, à 4 heures p. m., dans le but de délibérer sur l'opportunité et les moyens à prendre pour élever un monument en mémoire de Mgr D. Racine, premier évêque de Chicoutimi.

J.-D. GUAY,  
 Maire de Chicoutimi.

## INDUSTRIES

Comme nous l'annoncions la semaine dernière, M. Godbout de St-Hyacinthe, nous est arrivé avec plusieurs chars de machineries destinées à sa manufacture de meubles, porte et chassis. On a commencé à en faire l'installation dans le vieux Séminaire dont la vente a été approuvée par le Surintendant de l'Instruction Publique à Québec.

On aura une idée de l'ouvrage que peut faire notre nouveau manufacturier en jetant un

coup d'œil sur le comptoir de la compagnie de pulpe.

Il nous fait plaisir d'apprendre que M. V.-M. Martin établira à Chicoutimi une importante manufacture de cigares. M. Martin arrivera probablement ce soir et nous aurons la semaine prochaine tous les détails de l'entreprise.

M. V.-N. Tremblay se prépare à faire de la chaux à Chicoutimi l'été prochain.

M. Francis Jobin se prépare aussi à faire une énorme quantité de briques. Il emploiera une quinzaine d'hommes pendant tout l'été.

Il est rumeur de grands changements dans les différents établissements de la maison Price dans notre région. Ces changements auraient été décidés lorsque les agents ont été appelés à Québec, entre Noël et le jour de l'An, pour rencontrer le jeune M. William Price. Ne pouvant contrôler l'exactitude de ces renseignements, nous ne croyons pas devoir les communiquer maintenant au public.

Nous nous contentons de dire qu'il est question d'employer tous les rebuts du moulin de Chicoutimi à la confection de manches à balais en grande demande sur le marché européen. On dit aussi que le magasin de Chicoutimi sera fermé au printemps et la maison Price paiera tous ses hommes en argent.

Il n'est nullement question que la maison Price transporterait ailleurs son établissement; au contraire, on semble vouloir en augmenter l'importance et nous nous en réjouissons grandement.

## LE HOCKEY

LE "VICTOR" L'EMPORTE SUR LE "VICTORIA"

7 A 2

"BANQUET AU CHATEAU"

L'intéressante joute entre les "Victor" de Trois-Rivières et les "Victoria" de Chicoutimi avait attiré au Patinoir au moins 500 personnes, ce qui prouve bien tout l'intérêt que notre population témoigne au sport.

À l'arrivée des chars, à 8 heures précises, les membres du "Victoria" et quelques citoyens de Chicoutimi reçurent les "Victor" et les conduisirent au "Château" où ils furent accueillis avec la plus large hospitalité. En un instant, l'hôtel devint des plus animés et les échanges de poignées de mains se multiplièrent.

Il était neuf heures lorsque les

deux clubs de Hockey complètement équipés firent leur apparition sur la glace et la joute commença.

C'était la deuxième fois que nos boys se mesuraient avec un club étranger. L'an dernier, ils avaient vaincu les "High School" et cette année, ils comptaient encore remporter la victoire, s'attendant cependant qu'elle leur serait chaudement disputée. Le résultat de la joute a prouvé qu'ils avaient raison de craindre. Nos boys sont de forts joueurs mais ils n'ont pas encore la pratique voulue pour lutter avantageusement contre une équipe aussi formidable que celle du "Victor" qui compte beaucoup plus de pratique.

Les "Victor" ont remporté sept parties et les "Victoria" deux. Voici quelle était la position respective des joueurs. "Victor": L. Williams, goal; A. B. Bellefeuille, point; C. Pentland, capitaine, cover; W. Blair, centre; B. Baxter, starter; Ad. Bellefeuille, R. Blair, wings. "Victoria": B. Sturton, goal; N. Warren, point; R.-M. Blair, cover; A.-K. Blair, centre; J. Gagné, starter, H. Forrest, E. Lacombe, wings.

Referee: John Duval.  
 Umpires: N. Dupuis, Dr Duchesne.

Chronometeur: H.-C. Bossy.

Les parties ont été suivies avec le plus grand intérêt. On remarquait des citoyens d'un peu partout au Patinoir et il était arrivé 76 passagers par les chars, ce qui était encore assez satisfaisant, vu les avis donnés à la dernière heure.

Nous suggérons à nos amis de Roberval l'organisation d'un Patinoir, même déceuvant, pour l'an prochain et la formation de clubs comme ceux que nous avons à Chicoutimi. Ce serait un excellent moyen d'exciter l'intérêt des deux comtes. Tout Chicoutimi accompagnerait nos boys allant lutter à Roberval et bien des gens du Lac St-Jean nous rendraient cette visite lorsque les équipes des deux localités se rencontreraient à Chicoutimi.

Après la joute, il y a eu brillant banquet au "Château Saguenay". Le banquet était donné par le club des patineurs aux deux clubs de "hockey" et tous les membres y assistaient. On remarquait en outre les referees, umpires, chronometeurs, MM. H.-P. Blair, de Trois-Rivières, P. McLean, Edmour McLean, de Bagotville, L.-E. Bildeau, de Roberval, J.-E. A. Du-Dubuc, Lefebvre, de Montreal, J.-A. Vezina, trésorier du Patinoir, Uldéric Tremblay, de la "Defense" et Albert Gagné, du "Progrès." En l'absence de M. D. Blair, président du Patinoir, le banquet a été présidé par M. J.-D. Guay, maire de Chicouti-

mi et vice président du Patinoir. Voici le menu imprimé sur une feuille de pulpe fabriquée à Chicoutimi.

### MENU

Soupe aux huitres "Blue Point"

### POISSON

Morne fraîche de "Gaspé"  
 Sauce aux œufs.

### ENTRÉES

Civet de lièvre "aux chasseurs"

### BOUILLI

Gigot de mouton du "Saguenay"

### ROTI

Bœuf, sauce brune  
 Dinde "aux groseilles."

### PLAT DE RESISTANCE

Perdrix farcie aux "Sti-k"  
 Sauce au "Hockey Club"

### LEGUMES

Patates écrasées à la crème  
 Petits pois verts et Blé d'Inde  
 Asperges, Sauce Hollandaise.

### ENTREMETS

Pudding au glaise  
 Sauce au Cognac

### DESSERTS

Tarte aux Pêches  
 Pâté au "fruit défendu"  
 Gelée aux fraises  
 Blanc-Mange, Sauce à la Crème  
 Oranges, Pommes, Amandes,  
 Fromage  
 Café

Après le banquet, le Président a adressé quelques mots de félicitations au club vainqueur et d'encouragement à nos boys. Il a été vivement applaudi, lorsqu'il a essayé de convaincre les "Victor" que c'était par pur excès d'hospitalité que les "Victoria" leur avait concédé la victoire. Il a en outre exprimé l'espoir que les "Victor" feraient preuve de la même hospitalité lorsque nos boys iraient lutter contre eux, à Trois-Rivières.

M. C. Pentland, capitaine du club "Le Victor", a remercié le Président de ses bonnes paroles et le Patinoir de sa brillante hospitalité. Il espère que l'occasion leur sera fournie de recevoir les "Victoria" à Trois-Rivières.

Tous se sont séparés fort enchantés.

## QUI VEUT LA FIN VEUT LES MOYENS!

Le titre de cet article répond parfaitement, croyons-nous, aux allusions plus ou moins bienveillantes de notre confrère *Le Protecteur* à cette question de bonus à la manufacture de pulpe de Chicoutimi.

Nous voulons des manufactures qui nous amèneront le progrès et le développement de notre ville. Pour arriver à cette

La Belle de l'œuvre 1898 de la "égale"

fin, il faut employer les moyens que l'on emploie ailleurs; les grands manufacturiers vont aujourd'hui établir leurs industries dans les villes qui les encouragent, qui contribuent à leur établissement. Les journaux sont remplis de nouvelles annonçant que telle ou telle ville vient de voter un bonus de \$10,000 à \$30,000 et même \$50,000 à telle et telle manufacture. On peut être sûr que personne ne viendra ici faire quelque chose de grand, de sérieux, si la ville n'aide pas à l'entreprise et chaque fois que des démarches ont été faites jusqu'ici pour nous amener des manufactures, la première question traitée a été celle d'un bonus et exemption de taxes. Cette politique des bonus, nous la favorisons et la masse des contribuables la favorisent. Nous espérons qu'un jour ou l'autre, notre confrère la favorisera également et il s'en trouvera bien.

Il ne faut pas, parce que la compagnie de pulpe paraît faire de bonnes affaires, croire que l'on a eu tort de lui voter un bonus de \$10,000. Bien au contraire, c'est parce qu'elle réussit qu'il faut s'en réjouir.

Ce n'est pas en faveur d'industries devant mal tourner qu'il faut voter des bonus; plus vulgairement, ce ne sont pas des *queteux* qui nous demanderont un bonus mais des gens d'affaires, qui voudront faire de l'argent, beaucoup d'argent même et c'est à cette condition là seulement que la ville en bénéficiera.

La ville sera appelée à contribuer à l'érection de ces manufactures parce que, comme ceux qui les établiront, elle devra en retirer de grands bénéfices matériels. C'est à ce point de vue que les bonus sont accordés ailleurs et que nous devons en accorder également à Chicoutimi.

## CORRESPONDANCE

Chicoutimi, 25 janvier 1898.

Monsieur le rédacteur,  
L'*Echo de Charlevoix*, par un article publié dans son numéro du treize courant, approuvait chaleureusement le projet d'élever un monument en mémoire de feu Mgr Racine. Je crois donc que le rédacteur de ce journal mérite des félicitations pour l'accueil si favorable qu'il veut bien faire à cette idée que tout le monde considère comme religieuse, patriotique et nationale.

Il y a pourtant dans cet article une erreur que je ne saurais passer sous silence: c'est lorsqu'on semble croire que je me suis imposé pour me mettre en tête de l'en reprise et recueillir seul les souscriptions. Tel n'est pas le cas: si le rédacteur de ce journal veut se donner la peine de relire ma correspondance, il verra que je n'ai suggéré aucun moyen, mais que j'ai simplement demandé le concours des journalistes auxquels je m'adressais, pour m'aider à trouver les moyens les plus propres à assurer le succès de l'entreprise.

L'*"Echo"* nous suggère comme moyen la formation d'un comité de citoyens, ayant l'approbation de Mgr l'évêque de Chicoutimi; les promoteurs du projet concourent pleinement dans cette idée et il a été ques-

tion de la publication de ma correspondance de ce moyen suggéré par l'*"Echo"*, et c'est précisément ce qu'ils s'efforcent de faire comme on le verra par la proclamation insérée à cette fin dans les journaux locaux.

D. MALTAIS.

## Au conseil de ville

Il y a eu séance du conseil de ville lundi soir. Étaient présents: M. le Maire et MM. les conseillers Gagnon, Grenon, Claveau et Gauthier. Ce dernier, récemment élu pour le quartier ouest, est assermenté et prend le siège qu'occupait feu M. David Tessier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les rapports des comités des chemins et des finances sont approuvés et ordre a été donné au secrétaire de payer.

Lecture est donnée d'une requête de certains contribuables du quartier est. MM. Jean Tremblay, Frs Bouchard, Pierre Girard, Johnny Girard et autres, demandant qu'un cours d'eau soit verbalisé. Ordre est donné de préparer le règlement qui devra être lu en première lecture à la prochaine séance.

La Cie du "Château Saguenay" demande que le transport de la licence de M. V. M. Martin en sa faveur soit approuvé. Accordé.

Lu une requête signée par un grand nombre de charretiers et exposant que par suite du changement de propriétaire de l'hôtel Martin, ils n'ont plus aucun endroit pour se réfugier. Ils demandent en conséquence au conseil, vu les taxes considérables qu'ils paient à la ville, de bien vouloir construire une *stand* pour leur usage exclusif, comme la chose existe dans les autres villes. M. le Conseiller Claveau dit qu'il est bien difficile de refuser cette demande, les charretiers payant un montant considérable de taxes à la ville. M. le Conseiller Grenon dit que la Cie des Eaux, en vertu du règlement qui la régit, est obligée de fournir un abreuvoir pour les chevaux et que ce sera le temps d'en exiger l'installation. M. le conseiller Gagnon et M. le conseiller Gauthier concourent dans ces idées et il est décidé de construire en face de la côte du quai, après entente avec les autorités religieuses, un petit kiosque où les charretiers se tiendront et pourront avoir la lumière électrique et le téléphone. L'officier du conseil fera faire ce kiosque.

M. le conseiller Claveau fait remarquer que les commissaires d'écoles ayant vendu le vieux Séminaire le conseil doit se choisir un nouveau local pour ses séances. Après pourparlers, il est décidé de demander à l'hon. Procureur Général la faveur de siéger pendant quelques mois à la Cour en attendant que le conseil puisse aviser à se procurer un nouveau local. Le secrétaire est chargé d'écrire à M. H. Petit, M. P. P., et à M. le sheriff Bossé pour leur demander de favoriser cette demande de leur approbation et appui. Au cas d'insuccès, le maire et M. le conseiller Grenon sont autorisés à faire les démarches nécessaires pour s'assurer un local.

La séance est ajournée.

# J.-B. RENAUD & CIE

NEGOCIANTS EN GROS

Fleur, Grains,  
Son, Moules, Gro,  
Lard, Saindoux, Sel, Gruaux, etc.  
Poissons, Huiles.  
126 - 140 Rue St- Paul  
QUEBEC

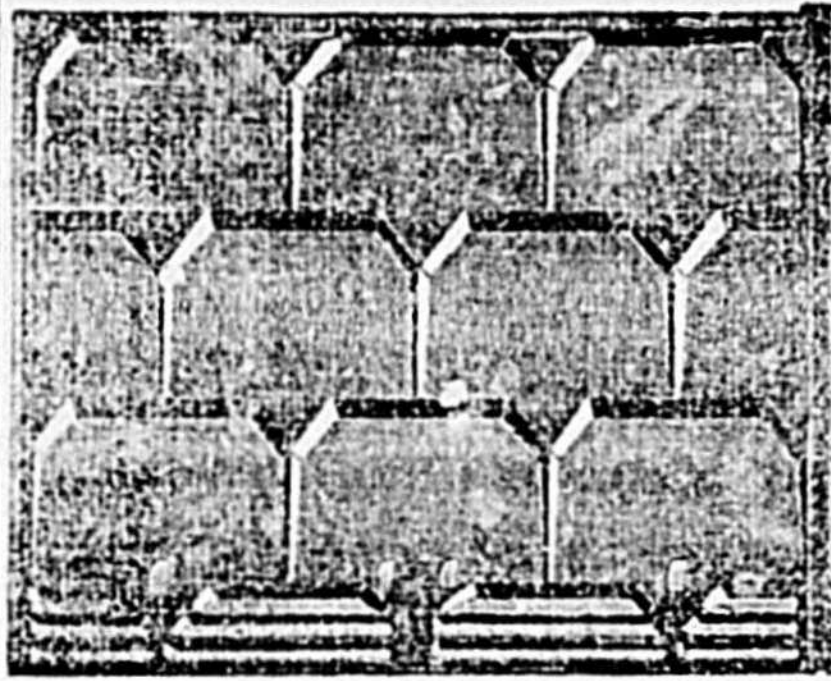
QUAND VOUS SEREZ DISPOSE A CONSTRUIRE UNE MAISON NEUVE

On améliorer l'intérieur d'une ancienne propriété, ne manquez pas de vous procurer notre Catalogue si bien illustré de

plafonds et de boisages en acier soulevé

Qui font les plus belles décorations

Vous éprouverez une agréable surprise envoyant la belle marchandise que nous fabriquons, les plus nouveaux, convenables à tous les genres de constructions.



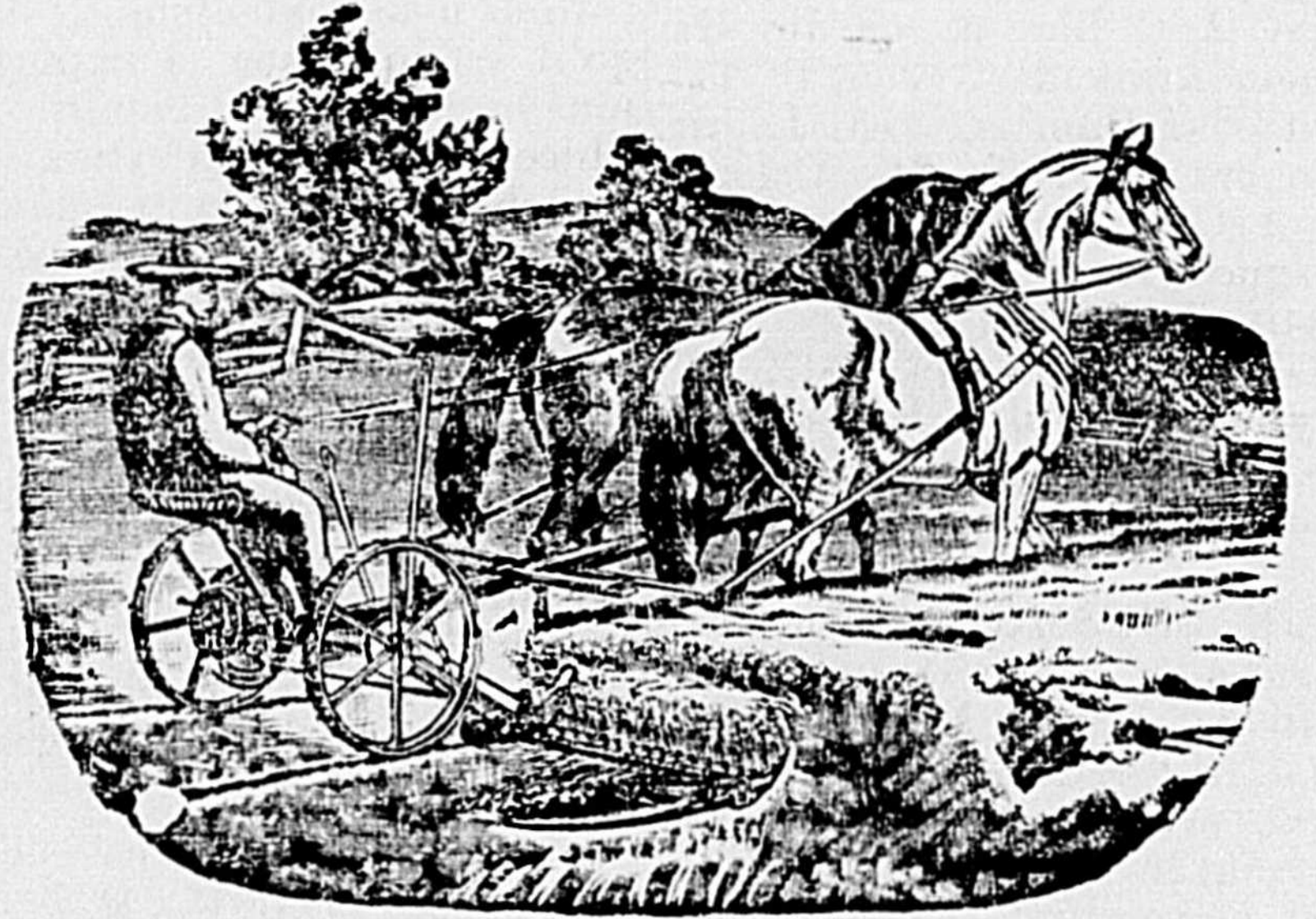
The Metallic Roofing Co. of Canada, Limited.

Représentants:

MECHANIC' SUPPLY CO

96, St PETER St. QUEBEC

## FROST & WOOD



DE  
SMITH'S FALLS, ONTARIO

Engins "Champion" de six forces en montant.  
Chaudières de plusieurs modèles et Grands.  
Banc de Scie en fonte solide pour scie de 48 pouces en montant.  
Traineaux à Scies Rondes avec sommiers en acier  
Planeurs simples, planeurs embouveteurs et mouleurs combinés  
Moulin à bardau les plus améliorés  
Toutes sortes de machine pour travailler le bois  
Ecorceurs de bois et ligues complètes de machinerie pour faire la Pulpe mécanique ou chimique.

AGENTS LOCAUX  
WATEROUS ENGINE WORKS Co } W.-A. ROSS, Représentant {  
Brandford Ont. } 78 Rue St-Paul Québec {

AGENTS LOCAUX  
FROST & WOOD  
Smith's Falls Ont.

JOSEPH GAGNON Chicoutimi  
CHAS. LESSARD, Jonquières  
PITRE GAUTHIER, Latarrière  
CHAS BOIVIN, Ste-Anne  
JOSEPH DORE, St-Jérôme

JOHN BOUCHARD, St Alphonse  
L'NONCE GAUTHIER, Grand-Baie  
ALFRED DORVAL, t-Primo  
JOSEPH JUNEAU, Roberval  
ELZ. BEDARD, Chambord

# W.-A. ROSS

78 RUE ST-PAUL, QUEBEC

REGLEMENT

Accordant certains privilèges et exemption de taxes à MM. Joseph-Dominique Guay et Joseph Gagnon, pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer électrique dans les limites de la Municipalité du village de Bagotville, comté de Chicoutimi.

Attendu que les MM. Joseph-Dominique Guay, journaliste et maire de la ville de Chicoutimi, et Joseph Gagnon, marchand et conseiller de la ville de Chicoutimi, demandent au Conseil du dit village de Bagotville, certains privilèges et avantages afin de permettre de construire un chemin de fer électrique en cette localité, aux dits Joseph-Dominique Guay et Joseph Gagnon, représentant la Compagnie électrique de Chicoutimi, corps politique et incorporé par lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, le seize août mil huit cent quatre vingt quinze, ou à toute compagnie qui se formera pour la construction et l'exploitation du dit chemin de fer électrique et à laquelle les dits Jos.-Dom. Guay et Joseph Gagnon transporteront leurs droits qui sont ci-après énoncés.

Attendu qu'il est de l'intérêt de cette localité de favoriser la construction du dit chemin de fer, il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit :

10 Privilège est par le présent accordé à MM. Joseph-Dominique Guay et Joseph Gagnon pour la dite compagnie électrique de Chicoutimi ou à toute autre compagnie qui sera formée comme ci-dessus, d'établir, construire et exploiter dans les limites de cette municipalité une ligne de chemin de fer électrique reliant ensemble la ville de Chicoutimi, le village de Bagotville et les paroisses de Chicoutimi St-Alphonse et St-Alexis et d'y poser des rails, faire passer des diligences, omnibus, voitures électriques, dans les chemins, rues, voies publiques, dans les limites de la dite municipalité pour le transport des passagers et effets de toutes sortes. A condition toutefois que la circulation du public dans les dites voies publiques ne soit ni gênée ni entravée.

20 Ce privilège sera exclusif pour une période de dix ans quant à ce qui concerne les chemins de fer mis par l'électricité seulement.

30 Exemption de toutes taxes, cotisations et impôts quelconques est accordée pour une période de vingt-cinq ans à compter de la complétion de ce chemin de fer dans cette municipalité et ce, tant sur les bâtiments et terrains que sur les tramways, rails et matériel que la compagnie possèdera ou exploitera dans la dite municipalité en vue de son exploitation.

40 Les travaux de construction devront être commencés dans les douze mois qui suivront la mise en vigueur du dernier des règlements soumis aux fins des présentes, à la ville de Chicoutimi, aux villages de Bagotville, paroisse de Chicoutimi, St-Alphonse et St-Alexis, accordant les mêmes droits de passage et privilèges dans toutes ces municipalités et terminés dans le cours d'un an.

Cependant, si les promoteurs rencontrent des obstacles insurmontables, dans le délai de douze mois, le Conseil susdit pourra accorder un nouveau délai de douze mois pour commencer les dits travaux, s'il le juge à propos, sans qu'il soit nécessaire de passer de nouveaux règlements.

50 Le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat à être passé entre cette municipalité et la compagnie électrique représentée par les dits J.-D. Guay et Jos. Gagnon, ou la dite compagnie projetée.

60 Le présent règlement sera publié à la manière ordinaire et soumis à l'approbation des électeurs municipaux, conformément à la loi.

Lesquels dits privilèges et avantages sont accordés aux conditions suivantes :

10 Tous les travaux nécessaires pour la construction et l'établissement des lignes du dit chemin de fer, y compris la localisation de la voie, les lisses dans les dits chemins devront être faits avec soin et suivant les règles de l'art, le tout sujet à la surveillance et à l'approbation du conseil ou de l'employé spécial chargé de ce faire par le conseil et qui sera payé aux frais des constructeurs.

20 La largeur des voies du dit chemin de fer électrique, devra être la même que celle des chemins de fer à vapeur de la province et avec des rails assez forts pour y transporter des chars de freight de la capacité ordinaire des chemins de fer à vapeur.

30 Si on se sert du système Trolley, les poteaux et les fils devront être placés de la manière la plus effective pour protéger la propriété et la vie contre les accidents.

40 Les rails devront être posés sur un côté du chemin, et il ne devra pas y avoir moins de vingt-cinq pieds de chemin entre la voie et le fossé du côté opposé à la voie pour la circulation du public; cependant, dans les endroits difficiles comme les coulées et les endroits où il y aura du minage et sur les culverts, la Compagnie pourra, mais seulement avec l'approbation du conseil ou de l'employé spécial, réduire quelque peu la largeur.

50 Après le coucher du soleil les chars devront être munis de signaux ou lumières de couleur qui devront être placés visiblement aux deux extrémités des chars.

60 Les chars devront être convenablement chauffés et éclairés suivant le besoin.

70 Le prix maximum sur les chars de passagers, sera de deux cents du mille, et de pas moins de cinq cents pour un trajet de courte distance. Il devra y avoir le long de la voie, à chaque mille, des indications indiquant les distances.

80 Le tarif pour le transport des marchandises, effets de commerce quelconque, devra être au maximum, le prix minimum des tarifs des autres chemins de fer de la Province, conformément aux lois du pays. Quant aux bagages légers, porte-manteaux accompagnant les voyageurs, on suivra la même règle que sur les chemins de fer à vapeur; exception faite, quant aux colporteurs, marchands ambulants qui transportent avec eux des marchandises.

90 Les employés devront être pris dans la comté de préférence aux étrangers; et dans

le village autant que possible pour les ouvrages faits dans les limites de la dite municipalité.

100 Les conducteurs devront porter des insignes désignant leur qualité.

110 Si en aucun temps, soit à raison de l'insolvabilité de la dite Compagnie, ou à raison de la liquidation ou de la vente de ses biens en justice ou autrement, ou à raison de la révocation de son acte d'incorporation le dit chemin de fer cesse d'être mis en opération régulière, le conseil municipal, de Bagotville pourra, par résolution, révoquer la permission, les pouvoirs et privilèges conférés à la dite Compagnie, par le présent règlement et par le dit contrat; et dans ce cas, la dite Compagnie et ses ayant-cause, devront, dans l'espace des six mois qui suivront la date de la dite résolution du conseil, enlever des chemins municipaux, lisses, poteaux, fils, équipements et tous appareils quelconques, et remettre les dits chemins en bon état de réparation; à défaut de quoi le dit conseil enlèvera et réparera les dits chemins aux frais et dépens de la dite Compagnie, lesquels poteaux, lisses, fils, équipements, chars et autres appareils quelconques resteront en possession du conseil comme gage pour l'indemniser des dépenses, pertes, dommages et intérêts à lui occasionnés en conséquence.

120 Si la dite Compagnie néglige de se conformer ou contrevient à aucune des conditions ou obligations qui lui sont imposées par le présent règlement, elle encourra par là et sera passible d'une pénalité n'excédant pas dix piastres par jour, chaque jour qu'elle négligera de se conformer ou qu'elle contreviendra à aucune des dites conditions ou obligations; et la dite pénalité sera recouvrable devant la Cour comme les autres amendes ou pénalités.

130 La Compagnie s'oblige de faire à ses frais l'élargissement nécessaire des chemins où elle passera et le déplacement de toutes clôtures, constructions, mêmes si elles sont placées sur le terrain réservé pour les chemins. Il en sera de même pour les expropriations à faire, si cela est nécessaire.

140 Partout la Compagnie sera obligée de prendre les mesures nécessaires pour que les voitures simples et doubles, puissent rencontrer facilement les chars électriques, le tout sous la surveillance et l'approbation du Conseil, ou de l'employé comme dans la clause première des conditions.

150 En tout temps après la complétion du chemin de fer électrique, le conseil pourra passer des règlements réglant la vitesse des chars et pourvoyant à la sécurité publique, et changer le mode d'entretien des chemins d'hiver sur et à côté de la voie, et déterminer comment.

160 La neige que la compagnie enlèvera de sa voie, devra être envoyée en dehors de la voie, et du côté opposé au chemin réservé pour les voitures.

170 Aux endroits où la Compagnie passera sur les terrains privés, elle sera obligée d'enclore et de faire des traverses pour les propriétaires des dits terrains. Et partout où il y en aura besoin, elle sera obligée de faire des traverses, des ponts sur les fossés, et cela de manière à ne nuire en rien à la circulation du public et des particuliers.

180 En hiver, la Compagnie sera obligée de ne pas embarrasser la sortie des particuliers avec la neige qu'elle enlèvera de sa voie.

190 La Compagnie sera obligée de rembourser aux particuliers le prix de tout animal qui, même s'ils sont errants sur la voie publique, seront tués ou souffriront des dommages par le passage des chars.

200 La dite Compagnie sera garante envers la dite municipalité, et la tiendra indemne de toutes réclamations ou poursuites contre elle pour dommages causés à qui que ce soit à raison des travaux de construction, d'entretien, de réparations ou de l'exploitation du dit chemin.

210 Personne n'aura le droit de suivre la voie ferrée en hiver, sous peine d'une pénalité ne devant pas être moins de une ni plus de vingt piastres et réclamable devant tout juge de paix; en été, si quelque personne la suit, ce sera à ses risques et périls.

220 La Compagnie devra transporter directement sur sa ligne faite en conséquence, tout char de freight venant de n'importe quel point de la Province, et transporté par les chemins de fer à vapeur sans transbordement; de même les wagons qui seront chargés à St-Alphonse seront conduits à Chicoutimi pour faire connection avec le chemin de fer à vapeur, sans transbordement ni retard quant à ce qui concerne cette ligne. Ce raccordement immédiat avec les trains de chemins de fer à vapeur, devra être fait tant pour les trains d'excursion que pour les trains de passagers et de freight.

230 La Compagnie devra donner un bon service régulier de chars de première qualité, fonctionnant bien, proprement tenus. Les trains de passagers ne devront pas être moins de deux par jour entre le village de Bagotville et la ville de Chicoutimi.

240 La Compagnie devra fournir deux ou trois lampes, au dépôt, dans le village de Bagotville, au cas où la lumière électrique serait établie dans les limites du dit village.

250 Les chars devront passer à une distance du quai situé dans les limites du dit village, qui ne devra pas excéder trois cents pieds.

260 La Compagnie devra accorder à celui ou ceux qui lui en feront la demande, un char spécial, moyennant un prix maximum de deux piastres et cinquante cents; l'excédant du nombre des passagers qui auront droit d'y prendre part, devra être au bénéfice de la Compagnie.

270 Le Conseil aura droit de se choisir un directeur à son choix, résidant dans les limites de la dite municipalité du village de Bagotville, à la condition toutefois que cette personne possède comme actionnaire des actions pour au moins un montant nécessaire pour être directeur, en vertu des règlements de la Compagnie.

280 Soit pendant la construction, soit durant l'exploitation, tout paiement devra se faire en argent, chaque semaine.

ABEL TREMBLAY, Maire.

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité du village de Bagotville

Je soussigné, Wilfrid Levesque, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office que cette copie est la vraie copie du règlement que le conseil a passé à une session tenue le huit (8) de janvier 1898.

WILFRID LEVESQUE Secrétaire-Trésorier

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité du village de Bagotville

Avis public est par le présent donné que le Conseil de la municipalité du village de Bagotville, a le huit de janvier courant en séance régulière, passé un règlement intitulé: Règlement accordant certains privilèges et exemptions de taxes à MM. Joseph Dom. Guay et Joseph Gagnon pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer électrique dans les limites de la municipalité du village de Bagotville et que les électeurs municipaux de cette municipalité sont convoqués en assemblée publique, à la maison d'école de cette municipalité, pour samedi le cinq de février à dix heures de l'avant-midi, pour approuver ou désapprouver ce règlement.

Donné à Bagotville ce troisième jour de janvier 1898.

WILFRID LEVESQUE Secrétaire-Trésorier.

SELLIER

Le soussigné informe ses amis et le public qu'il aura toujours en mains harnais fin, harnais de travail, bride, cordeaux, colliers, bourrures, selettes et aussi se charge de faire toutes les réparations et sous le plus court délai et à bon marché et pour faciliter les gens, pour le paiement il prendra toutes sortes de produit de la ferme.

ALBERT A. PELLETIER, St-Alexis de La Grande Baie 5 avril 1897. 1

P. COLOZZA

Fournitures pour Charrons et Forgerons

Peintures, Fer, Charbon, etc. Charbon: \$8.00 la chaudronne. Fer: 2 cts la livre; par gros lots, 1.85 le 100 livres.

On trouvera toujours à ce magasin un assortiment complet de bijouteries, montres, horloges, argenteries, etc.

P. COLOZZA, RUE RACINE.

CONFISEURIE HAMEL POUR LES FÊTES

Jouets de toutes sortes, depuis 5 centimes jusqu'à \$5.00

CARTES DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN

Le plus grand assortiment de bons de la ville BONBONNIERES

Pâtisseries de premier choix. ANTOINE HAMEL, Confiseur

PRICE Brothers Company

Marchands de bois

MOULINS A SCIE SUR LE SAGUENAY

A Chicoutimi, A Baie des Ha! Ha! A St-Etienne, A Bergeronnes et a Sault-Au-Cochon

"The Oil That Lubricates Most"

VACUUM OIL CO. Bureau principal et manufacture, Rochester N.-Y.

Succursales dans toutes principales villes du monde

HUILES POUR CUIR, HUILES AMACHINES, HUILES PNA-MOUR DYOS, HUILES POUR CENTRI-FUGES, HUILES POUR FAUCHEUSES ET MOISSONNEUSES

Vendues par tous les principaux marchand dans les Comtés de Chicoutimi et du Lac St-Jean.

ADRESSES

VACUUM OIL CO. ALEX-FRASER

St-Paul St. Montréal

AGENT Hotel Blanchard Québec

Agents généraux pour le district de Chicoutimi, MM. Côté, Boivin & Cie. 101, 103 & 105.

Cartes d'affaires

ARCHITECTE

JOS. P. OUELLET

ARCHITECTE et Evalueur, No 26 Rue Saint-Jean, en face de la Casse d'économie N.-D., Québec.

AVOCATS

L.-G. BELLEY, L. L. B.

AVOCAT. Bureau: Rue Racine, Chicoutimi. Suit toujours le terme d'Hébertville.

L. ALAIN, L. L. B.

AVOCAT. Bureau: en face du Bureau de Poste, rue Racine, Chicoutimi

P.-V. TACHE, C. R.

AVOCAT. Bureau: Bloc Colozza. 1 nov. 96

NOTAIRE

DAVID MALTAIS, N. P.

NOTAIRE. Actes de vente, transports, protêts, obligations, etc. Bureau Ancienne bâtisse de la Banque Nationale.

MEDECINS

J. A. HAMEL

GRADUE de l'Université McGill, Montréal. Pratique la médecine et les accouchements. Bureau; Bloc de M. Colozza Rue Racine.

E.-A. CLAVEAU

MEDECIN CHIRURGIEN. S'occupe aussi du plombage des dents. Bureau chez M. Joseph Brassard, Rue de la Traversée, Ste-Anne. Téléphone No 4.

L.-E. BEAUCHAMP

MEDECIN. Consultation de 9 hrs a. m. à 4 hrs p. m. Rue Racine, Chicoutimi

CHARRONS

LOUIS BOUCHARD

CHARRON. Chicoutimi. Spécialité: Voitures de toutes sortes.

PIERRE BOUCHARD

CHARRON, Rue Ste-Anne, Chicoutimi. Voiture de toutes les espèces et à bon marché. Conditions avantageuses.

VETERINAIRE

T.-R. DUCHESNE

MEDECIN VETERINAIRE. Rue Racine Chicoutimi. Spécialité: Maladie des voies respiratoires.

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de Grande-Baie

A une session spéciale du Conseil Municipal de Grande-Baie, comté de Chicoutimi, dûment convoquée, en vertu du Code municipal de la Province de Québec, pour lundi, le troisième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, au lieu ordinaire des séances à dix heures de l'avant-midi. A laquelle session sont présents : M. J.-N. Savard, maire, MM. les conseillers Philibert Gagnon, Donat Fortin, Le-Didier Tremblay, Joseph Desbiens, François Bergeron, formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire.

REGLEMENT

Accordant certains privilèges et exemptions de taxes à MM. J.-D. Guay et Jos. Gagnon et autres pour la construction d'un chemin de fer électrique dans la Municipalité de St-Alexis de la Grande-Baie.

Attendu que MM. J.-D. Guay, journaliste et maire de la ville de Chicoutimi, et Jos. Gagnon, marchand et conseiller de la ville de Chicoutimi, demandent au conseil municipal de la paroisse de St-Alexis de la Grande-Baie certains privilèges et avantages afin de permettre de construire un chemin de fer électrique entre cette localité l'unissant à la ville de Chicoutimi aux dits J.-D. Guay et Jos. Gagnon, représentant une compagnie projetée, désirant être incorporée en corps politique le plus tôt par lettres patentes et à laquelle les dits J.-D. Guay et Jos. Gagnon, s'engagent à céder les droits qui sont énumérés, dès que la dite Cie sera incorporée.

Attendu qu'il est de l'intérêt de cette localité de favoriser le dit chemin de fer électrique, il est par le présent règlement établi et ordonné ce qui suit :

1o Privilège est par le présent accordé à MM. J.-D. Guay et Joseph Gagnon pour la dite compagnie qui sera formée comme ci-dessus, d'établir, construire et exploiter dans les limites de la dite municipalité une ligne de chemin de fer électrique, reliant ensemble la ville de Chicoutimi, le village de Bagotville, les paroisses de Chicoutimi, St-Alphonse et St-Alexis et d'y poser des rails, faire passer des diligences, omnibus, voitures électriques dans les chemins, rues, voies publiques dans les limites de la dite municipalité, pour le transport des passagers, effets et marchandises de toutes sortes, à condition toutefois que la circulation du public dans les dites voies publiques ne soit ni gênée ni entravée.

2o Ce privilège sera exclusif pour une période de dix ans quant à ce qui concerne les chemins de fer mus par l'électricité seulement.

3o Exemption de toutes taxes municipales, cotisations et impôts quelconque est accordée pour une période de vingt-cinq ans, à compter de la complétion de ce chemin de fer électrique dans cette municipalité, et ce, tant sur les bâtisses et terrains que sur les tramways, rails et matériel que la Compagnie possèdera ou exploitera dans la dite municipalité en vue de l'exploitation du dit chemin électrique.

4o Les travaux de construction devront être commencés dans les douze mois qui suivront la mise en force du dernier des règlements soumis aux fins des présentes à la ville de Chicoutimi, village de Bagotville et les paroisses de Chicoutimi, St-Alphonse et St-Alexis accordant les mêmes droits de passage et privilège dans ces municipalités et terminés en entier dans le cours d'un an.

5o Cependant, si pour des raisons incontrôlables, la dite compagnie n'a pu commencer les travaux dans les délais présents le conseil sera juge des raisons et aura droit d'accorder un nouveau délai s'il le juge dans l'intérêt de la municipalité mais pas excédant un an.

6o Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat à être passé entre cette municipalité et les dits J.-D. Guay et Jos. Gagnon ou la dite compagnie projetée dans le sens du dit règlement.

7o Le présent règlement sera publié à la manière ordinaire et soumis à l'approbation des électeurs municipaux conformément à la loi.

Lesquels dits privilèges et avantages sont accordés aux conditions suivantes :

1o Tous les travaux nécessaires pour la construction et l'établissement des lignes du dit chemin de fer électrique y compris la localisation de la voie, des lisses dans le dit chemin devront être faits avec soin suivant les règles de l'art le tout sujet à la surveillance et l'approbation du conseil ou d'un surintendant spécial chargé de ce faire par le conseil et qui sera payé aux frais des constructeurs.

2o La largeur des voies du dit chemin de fer électrique devra être la même que celles des chemins de fer à vapeur de la province et avec des rails assez fortes pour y transporter les chars de fret de la capacité ordinaire des chemins de fer à vapeur.

3o Si on se sert du système Trolley, les poteaux et les fils devront être placés de la manière la plus efficace pour protéger la vie et la propriété contre les accidents.

4o Les rails devront être posés d'un côté du chemin et il ne devra pas y avoir moins de vingt-cinq pieds de chemins carrossable entre la voie et le fossé du côté opposé à la voie pour la circulation du public, mais plus autant que cela sera possible.

5o Après le coucher du soleil les chars devront être munis de signaux ou lumières de couleurs qui devront être placés visiblement aux deux extrémités des chars.

6o Les chars devront être chauffés et éclairés convenablement suivant le temps et la température.

7o Le prix maximum sur les chars pour les passagers sera de deux centins du mille et de pas moins de cinq centins sur tous les trajets d'une courte distance.

8o Le tarif pour le transport des marchandises et effets de commerce quelconque devra être au maximum les prix minimum des tarifs des chemins de fer de la province en conformité aux lois du pays. Il devra y avoir le long du chemin à chaque mille des poteaux et indications de la distance. Quant

au bagage léger, porte-manteaux, etc., accompagnant les voyageurs, on suivra la même loi que les chemins de fer à vapeur.

9o Les employés devront être pris dans le comté de préférence aux étrangers et dans la paroisse autant que possible pour les ouvrages faites dans les limites de la municipalité.

10o Les conducteurs devront porter des insignes désignant leur qualité.

11o Tout paiement soit pendant la construction soit pendant l'exploitation devra se faire et d'aucune autre manière et régulièrement sans dépasser un mois de délai.

12o Si en aucun temps, soit à raison de l'insolvabilité de la Compagnie, ou à raison de la liquidation ou de la vente de ses biens en justice ou autrement, ou à raison de la révocation de son acte d'incorporation, le dit chemin de fer électrique cesse d'être mis en opération régulière, le Conseil municipal de la paroisse de St-Alexis de Grande-Baie pourra, par résolution, révoquer la permission et les pouvoirs et privilèges conférés à la dite Compagnie par le présent règlement et par le dit contrat, et dans ce cas la dite compagnie sera obligée, dans les six mois qui suivront la date de la dite résolution du Conseil, d'enlever ses rails, fils, poteaux à ces frais et remettre les chemins en bon ordre, à défaut, le Conseil aura le droit de le faire lui-même et tout le stock de la Compagnie restera en garantie la propriété du Conseil pour faire exécuter les dits ouvrages pour mettre les chemins et voies en bon ordre.

13o Si la dite compagnie néglige de se conformer ou contrevient à aucune des conditions ou obligations qui lui sont imposées par le présent règlement elle encourra par la loi et sera passible d'une pénalité n'excédant pas dix piastres par jour, chaque jour qu'elle négligera de se conformer ou qu'elle contreviendra aucune des dites conditions ou obligations; et la dite pénalité sera recouvrable devant la cour comme les autres amendes ou pénalités.

14o La Compagnie s'oblige à faire à ses frais et responsabilité l'élargissement nécessaire des chemins ou elle passera et le déplacement de toutes clôtures, constructions, bâtisses, même si elles sont placées sur le terrain réservé pour le chemin, il en sera de même pour les expropriations si cela est nécessaire.

15o Partout la compagnie sera obligée de prendre les mesures nécessaires pour que les voitures simples et doubles puissent rencontrer facilement les chars électriques, le tout sur la surveillance et l'approbation du Conseil ou de son représentant.

16o En tout temps après la complétion du chemin de fer électrique, le Conseil pourra

passer des règlements réglant la vitesse des chars et pourvoyant la sécurité publique et changer le mode d'entretien des chemins d'hiver sur et à côté de la voie et déterminer comment.

17o La neige que la compagnie enlèvera de sa voie devra être envoyée en dehors de la voie ferrée et du côté opposé au chemin réservé par les voitures.

18o Aux endroits où la Compagnie passera sur les terrains privés, elle sera obligée d'enclore et de faire les traverses pour les propriétaires des dits terrains. Et partout où il y en aura besoin, elle sera obligée de faire des traverses, des ponts, des fossés, et cela de manière à ne nuire en rien à la circulation du public et des particuliers.

19o En hiver, la Compagnie sera obligée de ne pas embarrasser la sortie des particuliers avec la neige qu'elle enlèvera de sa voie.

20o La Compagnie sera obligée de rembourser au particulier le prix de tout animal qui, même s'ils sont errants sur la voie publique, seront tués ou souffriront des dommages par le passage des chars.

21o La dite Compagnie sera garante envers la dite municipalité et la tiendra indemne de toutes réclamations ou poursuites contre elle pour dommages causés à qui que ce soit à raison des travaux de constructions d'entretien de réparation ou d'exploitation du dit chemin.

22o Personne n'aura le droit de suivre la voie ferrée en hiver sous peine d'une pénalité de vingt piastres et réclamable devant tout juge de paix et en été si quelques personnes la suit, ce sera à ses risques et périls.

23o La Compagnie devra nous donner un bon service régulier de chars de première qualité fonctionnant bien et proprement tenus les trains des passagers ne devront pas être de moins de deux par jour entre Grande-Baie et la ville de Chicoutimi.

24o La Compagnie s'oblige de transporter directement sur sa ligne faite en conséquence, tous chars de fret venant de n'importe quel point de la province et transportés par les chemins de fer à vapeur sans transbordement; de même les wagons qui seront chargés à St-Alexis seront conduits à Chicoutimi pour faire connection avec le chemin de fer à vapeur sans transbordement ni retard quant à ce qui concerne cette ligne.

25o Toute personne désirant avoir un char spécial en dehors des trains réguliers pourra en avoir un en s'adressant à la Compagnie en payant un taux maximum de cinq piastres et le prix régulier pour chaque personne faisant le trajet.

26o Le Conseil aura le droit de se choisir

un directeur à son choix résidant dans les limites de la municipalité à la condition toutefois que cette personne possède comme actionnaire des actions pour au moins un montant nécessaire pour être directeur en vertu des règlements de la Compagnie.

27o Le Conseil aura en temps et lieu le droit de fixer l'endroit où devra être le dépôt pourvu que ce soit dans les limites du village et d'un accès facile pour la navigation.

Règlement approuvé par le Conseil ce troisième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit

J. N. SAVARD, Maire.  
ERNEST LAVOIE, Secrétaire-trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de Grande Baie

Je soussigné Ernest Lavoie, secrétaire-trésorier du conseil municipal de la municipalité de Grande Baie certifie par le présent que la copie du règlement publié ci-dessus est une copie conforme du règlement passé ce jour par le conseil de la municipalité de Grande Baie.

ERNEST LAVOIE, Secrétaire-Trésorier.  
Grande-Baie, 3 janvier 1898.

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE GRANDE-BAIE

Avis est par le présent donné que le conseil municipal de la municipalité de Grande Baie a, le trois de janvier courant, en séance régulière, passé un règlement intitulé: Règlement accordant certains privilèges et exemption de taxes à MM. Joseph Dom. Guay et Joseph Gagnon pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer électrique dans les limites de la municipalité de Grande-Baie et que les électeurs de la municipalité ont convoqués en assemblée publique à la salle publique de cette municipalité pour lundi le trente et un de janvier prochain à dix heures de l'avant midi, pour approuver ou désapprouver ce règlement.

Donné à Grande Baie ce troisième jour de janvier 1898.

ERNEST LAVOIE, Secrétaire-Trésorier.



Cet espace est réservé

— P & R —

THOS. ROBERTSON CO. LTD  
COTE BOIVIN & Cie., Agents  
CHICOUTIMI

MARCHANDISES SECHES

CHAUSSURES, CŒUR ROUGE, HARNAIS FINS ET DE TRAVAIL  
FERRONNERIES DE TOUTES ESPECES  
EPICERIES  
FARINE, BLE D'INDE, SON, LARD, HARENG  
MEUBLES DE SALON ET DE CHAMBRE A COUCHER  
MOULINS A MOUDRE, ACHETES DIRECTEMENT A LA MANUFACTURE POUR FAMILLES, TAILLEURS ET CORDONNIERS

INSTRUMENTS ARATOIRES

CHARRUES D'ACIER (12 patrons différents),  
SEMOIRS 16 dents et 8 herses, HERSES à ressorts,  
FAUCHEUSES simples et doubles, RATEAUX à cheval,  
PETITES MOISSONNEUSES simples, NOUVELLES  
MOISSONNEUSES LIEUSES, simples à deux chevaux,  
PETITS MOULINS A BATTRE, simples, pouvant battre et cribler durant toute une journée en se servant d'un cheval.  
PRESSE A FOIN Dederick SCIE DE LONG ET SCIE RONDE, MOULINS A BATTRE  
MOULINS A SCIER LA PLANCHE  
Ce moulin marche avec une rapidité éclair et est garanti d'une précision parfaite peut scier 500 PIEDS DE BOIS PAR CHAQUE FORCE DE POUVOIR. C'est-à-dire qu'avec un pouvoir de 4 FORCES il sciera 2,000 PIEDS DE PLANCHE par jour et jusqu'à 10,000 PIEDS avec un pouvoir de 15 à 20 FORCES

MOULIN A MOUDRE LE GRAIN

J'aime aussi à annoncer au public que j'ai des agences pour les PIANOS depuis \$200 à \$600, ORGUES pour église, ENGIN pour moulin à scie depuis 16 FORCES jusqu'à 25 de la maison WATEROUS.

4 CARRIOLES NEUVES A BON MARCHÉ

JOS. GAGNON

MARCHAND - - RUE RACINE - - - CHICOUTIMI

F. H. ANDREWS & FILS

No 64 rue St-Paul  
QUEBEC.  
MARCHAND DE  
FOURNITURES pour les MOULINS et les MANUFACTURES  
Huiles lubrifiantes  
POUR  
ENGIN, CYLINDRES ET MACHINERIES  
DE TOUTES DESCRIPTIONS  
Courroies de Cuir,  
(Courroies de Caoutchouc)  
Courroies de Coton  
Cuir à Lacets,  
Cuir à Courroies.  
POULIES FENDUS, EN BOIS.  
ROUES A EMERY DE TOUTES DIMENSIONS  
ET DE TOUTES QUALITES

PHARMACIE HAMBEL

Graines de champs et de jardins de la dernière recolte  
VIN ET LIQUEURS LES PLUS PURES  
Parfums, Artioles de toilette,  
Remèdes brevetés.  
EAUST-LEON, venant d'être reçue directement des sources.

## Feu M. Jos. Sirois, Ptre

Les funérailles de feu M. Jos. Sirois, curé de St-Alphonse, décédé la semaine dernière, ont eu lieu lundi matin dans cette paroisse. Elles ont été imposantes, et il n'est personne qui y ait pris part sans réaliser toute la grandeur de la perte que nos voisins viennent de faire.

Dévoué sans aucune restriction aux intérêts spirituels et matériels de sa paroisse, mû par une foi capable de tout surmonter, ne refusant jamais son concours où il était requis, épuisant tous les moyens à sa disposition pour être le véritable bon curé, le défunt s'était fait depuis 17 ans autant d'amis que de paroissiens à St-Alphonse.

Aussi, de toutes parts on était venu pour assister aux funérailles, prier une dernière fois près de cette tombe reconduire à sa dernière demeure le dévoué curé qui aimait tant ses paroissiens. L'église avait été décorée avec un goût tout particulier. Les deux inscriptions suivantes attirèrent tout particulièrement l'attention. Au-dessus du balustre: *Pendant 17 ans il nous a montré la voie du ciel.* Au-dessus de la nef: *Je me recommande à vos prières.*

Au cœur, clergé nombreux. Sa Grandeur Mgr Labrecque, MM. J. S. Pelletier, Ov. Larouche, F.-X. Delage, Ls Halle, allié du défunt, F. X. Belley, L. W. Barabé, H. Cimon, Ths Roberge, H. Marceau, Elz. Lavoie, C. Parent, Ls Leclerc, Alf. Tremblay, A. Potvin, Edm. Bossé, représentant M. le G. V. Leclerc de la Malbaie.

Parmi la foule, on remarquait un grand nombre d'étrangers, notamment MM. H. Petit, J.-D. Guay, O. Bossé, L.-G. Belley, L. Alain, Elzéar Boivin, Ursin Gobeil, Ed. Savard, A. Riverin, J.-A. Vezina et autres de Chicoutimi, Zéphirin Degagne, Benjamin Boudreault, de l'Anse St-Jean, Auguste Lavoie, L.-D. Tremblay, Ernest Lavoie, Jules Gauthier, Ed. Gobeil, Omer Lavoie, Jos. Desbiens, Alf. Dufour, G. Tremblay, Jos. Minier, Philéme Bonneau et autres de St-Alexis, Louis Maltais, Thomas Tremblay de Laterrière, etc., etc. Des sièges réservés avaient été mis à la disposition de ces messieurs.

Le corps était porté par MM. O. Côté, Alf. Potvin, Ths. Boivin Dydme Bouchard, J. Simard et F. Villeneuve, tous anciens et nouveaux marguilliers. Les révérends MM. Delage, W. Barabé, Marceau et Parent portaient les coins du poêle.

Le révérend M. Hallé, curé de St-André a fait la levée du corps. M. le G. V. Belley, curé de Chicoutimi, a chanté le service assisté des révérends MM. Alfred Tremblay et Potvin, comme Diacre et Sous-Diacre. Les révérends MM. Ths. Roberge et H. Cimon assistaient Mgr Labrecque au trône. Sa Grandeur a chanté l'absoute et après la cérémonie a fait l'Oraison funèbre du défunt.

Sa Grandeur a rappelé que le regretté curé de St-Alphonse, il n'y a pas huit jours, lisait lui-même, malgré sa maladie, l'encyclique *Affari vos*, dernière preuve de son attachement au Souverain Pontife. Il a repassé la vie du bon curé, sa foi, sa grande espérance et sa charité, rap-

pelant les traits qui ont marqué sa carrière et spécialement les dix sept années pendant lesquelles il a desservi sa chère paroisse de St-Alphonse. Gagné par l'émotion, au moment où il allait parler des derniers moments du défunt, Sa Grandeur a dû changer de sujet et terminer en demandant aux paroissiens de St-Alphonse de prier pour le défunt et de montrer envers son successeur l'attachement qu'ils avaient pour feu M. Sirois.

Mme Pitre Chayer tenait l'orgue.

Au *Graduel*, Mlles Anna-Marie McLean et Albertine Tremblay ont chanté *Laissez moi quitter cette terre.*

A l'*Offertoire*, l'*Adieu* de Schubert par Mme Pitre Chayer.

A l'*Élévation*, *Jesu salvator mundi* par M. le Dr Ruerin.

A la *Communion*, *Misere mei* par M. I. De Savard.

De l'église, le corps a été descendu dans une voûte du côté de l'Écriture, sous les marches de l'autel. C'est le premier prêtre enterré à St-Alphonse.

Avant d'être curé de St-Alphonse, M. le curé Sirois avait été vicaire à Hébertville, à St-Roch de Québec, à St-Tite et curé à la Baie St Paul.

## NOTES LOCALES

### Personnels

M. François Bergeron, de St-Alexis, était à Chicoutimi aujourd'hui.

M. H.-P. Blair, de Trois-Rivières, ancien gérant de l'établissement de St-Etienne, accompagne le club "Victor" à Chicoutimi. Trois de ses fils font partie du Club.

Les boys étrangers s'en donnent à cœur joie dans notre ville. Ils se sont amusés hier à parcourir les rues de la ville, faire du bruit, chanter des chansons, arrêter les voitures de cultivateurs sur la rue pour leur parler l'anglais auquel ils ne comprennent rien, etc.

### Au Patinoir

Les "Victor" se mesureront de nouveau ce soir avec nos boys, les "Chicoutimi." Ce club de hockey est composé exclusivement de canadiens-français et la partie devra être très intéressante. Le prix d'entrée sera de 10 cents seulement. Nul doute que tous les spectateurs de mardi et un grand nombre d'autres assisteront à cette nouvelle joute. Enfants, moitié prix.

### Inauguration

Il est assez probable que l'inauguration de la manufacture de pulpe aura lieu le 12 février prochain. Cette date peut cependant être changée encore d'ici à la semaine prochaine.

### Nouveaux bureaux

La Compagnie de Pulpe a tenu hier sa première assemblée de directeurs dans ses nouveaux bureaux, dans le quartier Ouest.

### A St-Alphonse

Le révérend M. Henri Cimon, ci-devant du Séminaire de cette ville, est nommé curé de St-Alphonse en remplacement du regretté M. Sirois: Cette cure a d'abord été offerte à M. le curé

Pelletier, de l'Anse St-Jean, qui a prié Monseigneur de lui laisser desservir sa chère paroisse de l'Anse St-Jean. M. l'abbé Cimon était déjà nommé curé de cette paroisse et avait fait ses adieux au séminaire pour aller prendre possession de sa nouvelle cure. C'est de passage à St-Alexis qu'il a appris l'heureuse nouvelle qui lui permet de rester près du séminaire pour lequel il a tant d'attachement.

Le jour des funérailles de feu M. Sirois, le nouveau curé de St-Alphonse, M. l'abbé Cimon, incapable de recevoir dignement Sa Grandeur Mgr Labrecque et les dix-huit membres du clergé qui assistaient aux funérailles, a prié M. O. Côté de le remplacer. Ce dernier s'est acquitté de cette tâche avec l'hospitalité qu'on lui connaît.

C'est lundi prochain, le 31 courant, que le règlement concernant le chemin de fer électrique sera soumis à l'approbation des électeurs municipaux de St-Alphonse paroisse et St-Alexis. Dans le village, le règlement sera voté le 5 février.

### Le Lac St-Jean

Tel est le titre d'un nouveau journal paru à Roberval la semaine dernière. Pour être franc, nous dirons que ce journal a grandement besoin d'améliorations s'il veut répondre aux besoins du comté voisin.

Nous savons d'ailleurs que notre opinion est partagée même par des intéressés dans l'entreprise. On dit que le nouveau journal ne paraîtra plus pour le moment mais dans quelque mois, agrandi, refait, amélioré complètement. C'est ce que nous souhaitons de tout cœur.

### Au Château Saguenay

Voici la liste des étrangers qui se sont inscrits au "Château Saguenay" depuis vendredi dernier.

Jos Bain, Québec, J.-B. Fournier, Québec, L. Vezina Chicoutimi, H. Simard, Québec, G. Le-faivre, Montréal, Jos Tremblay, St Bruno, L. Couet, Roberval, N. Gauvreau, Québec, Joseph Laberge, St-Alexis, Pitre McLean, St-Alphonse, Joseph Tremblay, Ste-Anne, Joseph Bouchard, Ste-Anne, Jos Brassard, Jonquière, P.-E. Hudon, Hébertville, E. Montreuil, Québec, L.-P. Bilodeau, Roberval, N. Dupuis, Montréal, Chs-L. Fortin, Jonquière, E. McLean, St-Alphonse, Léonce Gauthier, St-Alexis, O. Côté, St-Alphonse, J.-T. Côté, St-Alphonse.

H.-P. Blair, Chs Pentland, Capt. R.-P. Blair, W. Blair, H. Blair, A. Bellefeuille, R. Baxter, Ad. Bellefeuille, Fr. Ritchie, T. Marcotte, S. Williams.

### A Roberval

A une session spéciale du Conseil tenue le 18 courant M. Arthur du Tremblay a été élu maire à l'unanimité.

Nos félicitations.

La lumière électrique de Roberval a fait son apparition dans les rues samedi soir le 22 Janvier et semble donner pleine satisfaction.

La bénédiction de la bâtisse où se trouve le pouvoir et la dynamo a été faite dimanche après midi par le Révd M. Lizotte, curé de la paroisse.

### Service de feu Mgr D. Racine

Ce matin à la cathédrale, on chante le dixième service anniversaire de feu Mgr Dominique Racine, premier évêque de Chicoutimi.

### Feu Nil Munger

Il nous fait peine d'apprendre la mort, arrivée dimanche à Laterrière, de M. Nil Munger, de cette ville, propriétaire de l'ancienne tannerie Bergeron.

M. Munger avait dû abandonner son ouvrage l'été dernier par suite des premières atteintes de cette maladie qui vient de le conduire au tombeau.

Il laisse une épouse, fille de M. Thomas Tremblay, de Laterrière, et six enfants. La famille voudra bien croire à nos vives sympathies.

### Résolution de condoléances

A la dernière séance de la cour de Chicoutimi no 668 de l'Ordre Canadienne des Forestiers, tenue le 19 courant il a été proposé par confrère Louis Martin, secondé par conf. John Tremblay et résolu unanimement que les membres de cette cour offrent leurs plus sincères condoléances à leurs confrères M. Armand Tessier à l'occasion de la mort de sa sœur Marie E. Giroux, et M. Anthime Larouche à l'occasion de celle de son frère M. Hercule Larouche, tué accidentellement. Et que copie de ces résolutions soit envoyée aux journeaux locaux avec prière de publier.

J.-H. DELISLE

Secr. Arch.

### AVIS

Le soussigné informe que tout le bois de tremble de 9 pouces et au-dessus, mesurant 4 pieds et dix pouces de long, transporté à sa manufacture, sera accepté et payé sur livraison.

JOHNNY BOIVIN

Manufacturier de boîte de fromage.

### On demande

Des agents actifs et bien commandés pour représenter une des premières compagnies d'assurance sur la vie dans les comtés de Montmagny, L'Islet, Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Chicoutimi et Matane. L'expérience n'est pas requise. Ceux qui ont perdu leur emploi au gouvernement, ou qui n'ont pas de succès dans le commerce peuvent se créer une position avantageuse. S'adresser à A.-B.-G. Boîte de poste 2375 Montréal.

### Almanachs 1898

L' "Almanach Agricole, Commerciale et Historique" (32ème année) franco par malle 6 cts. l'exemplaire ou 40 cts la douzaine.

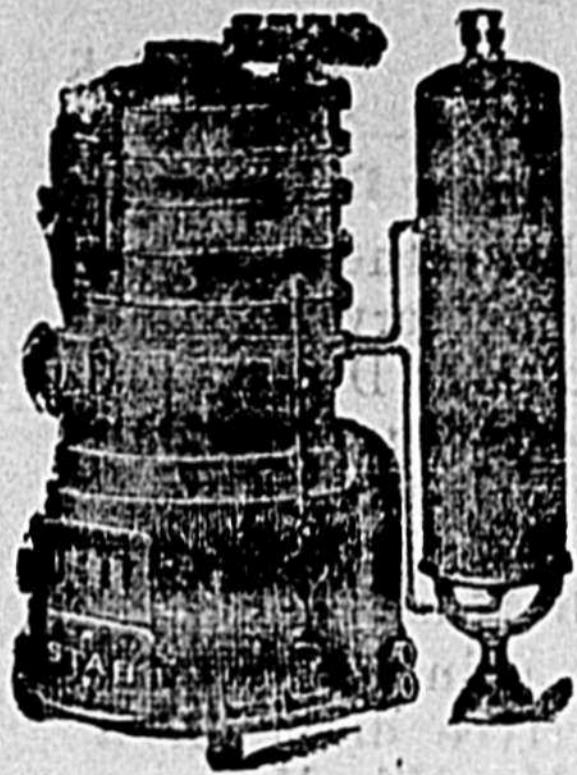
L' "Almanach des Familles" (21ème année) franco par malle 6 cts. l'exemplaire ou 40 cts. la douzaine.

L' "Almanach des Cercles Agricoles" (5ème année) franco par malle 6 cts. l'exemplaire ou 50 cts. la douzaine.

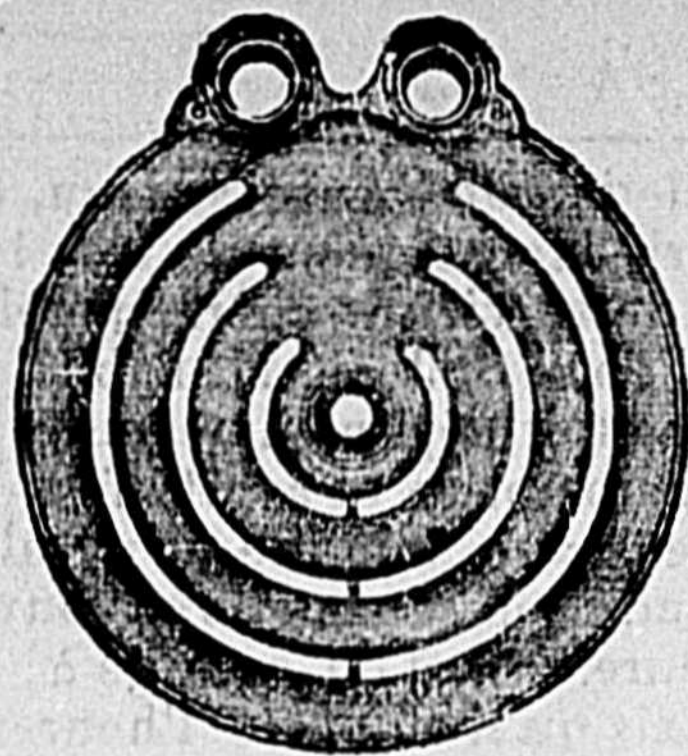
"Calendrier de la Puissance du Canada," franco par 6 cts. l'exemplaire 35 cts. la douzaine.

Sur réception de 25 centimes ces quatre publications ainsi qu'un Block Note seront expédiés par la poste.

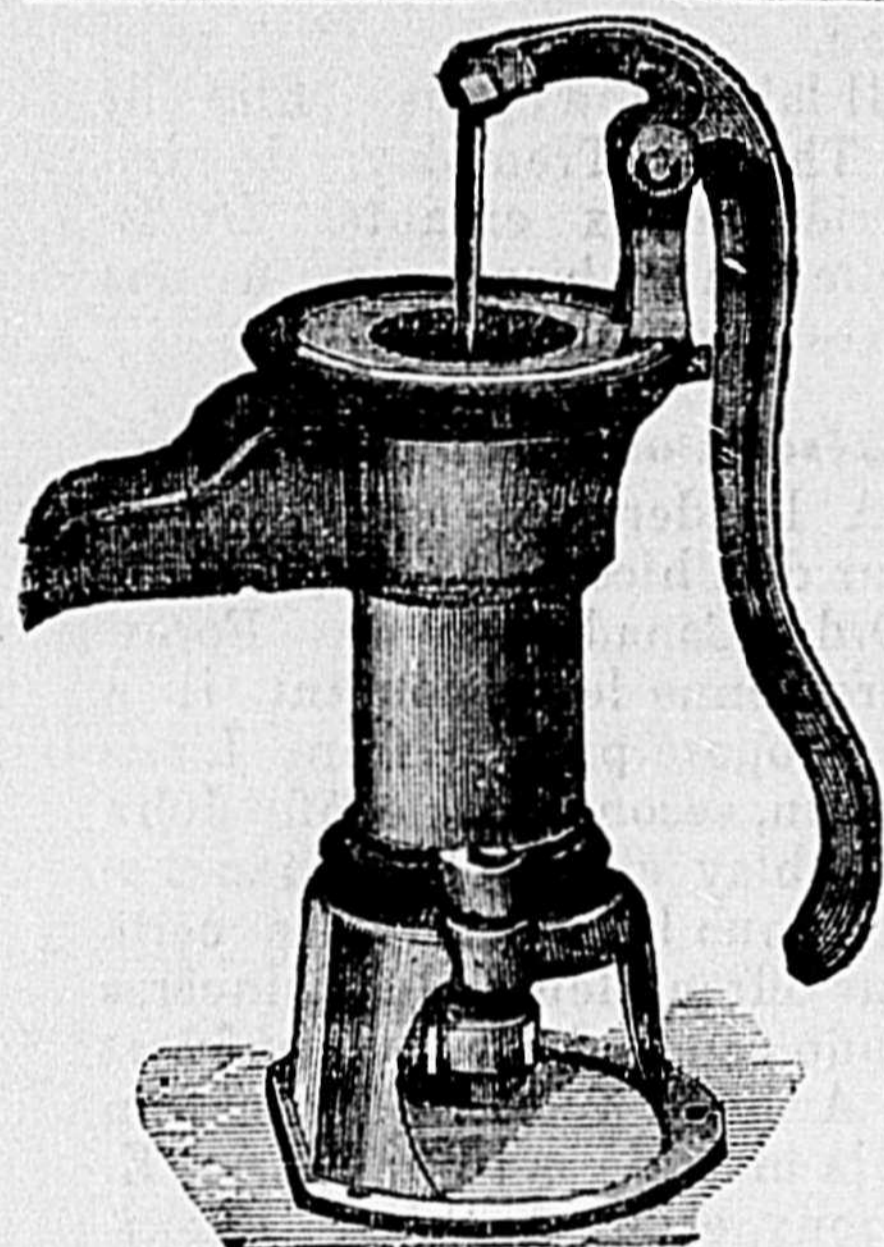
Librairie J.-B. ROLLAND & FILS,  
14 rue Saint Vincent,  
MONTÉAL. QUE.



CET  
ESPACE  
EST  
RESERVE  
— PAR —



THE STAR IRON WORKS Co., Montreal.  
Côté, Boivin & Cie, agents  
Chicoutimi



POMPES DE TOUTES ESPÈCES  
TUYAU DE FER ET DE PLOMB  
BASSINS EN FONTE ET  
EN FAÏENCE.  
BAINS EN ACIER ET EMAILLE  
CLOSETTES, LAVABOS ETC  
TOUT AU PLUS BAS  
PRIX  
EN GROS ET EN DETAIL

MECHANICS SUPPLY CO.,  
96 rue St-Pierre, QUÉBEC.

**APPAREIL**

POUR LAITIÈRES, FROMAGERIES ET SCIÈRIES  
ET LE CÉLÈBRE SEPARATEUR

**ALPHA DE LAVAL**  
LE SEUL

Séparateur écrémant parfaitement net le lait froid

Charbon, Forgeron, meublier, tanneur et corroyeur  
tous ont besoin de vapeur et pouvoir

Engins, Bouilloires de toutes forces, turbines à l'eau, Séparateurs Centrifuges, Bara-  
tes, Bassins, Malax sur Arbre de couche, Supports, Courroies (straps), Presse à beurre, Ba-  
lances, Canistres, Calorifères, Tuyaux de fer, Robinets, Chantepleurs, Raccords et tout ce  
qui est nécessaire pour l'installation d'une beurrerie.

Chaudières de fromagerie, bassin à fromage, couteau à caillé, moulin à cailloter, presse  
à fromage, moule à fromage, machine à faire les boîtes, canistres pour le transport du  
lait, etc. Aussi toutes les fournitures pour la fabrication du fromage et du beurre, telles  
que couleurs, coton, bois à boîtes, tinettes, sel, parchemin, etc.

Aussi, grément de scieries et toutes les machineries pour travailler le bois en relief.

LE TOUT AU PLUS BAS PRIX DU MARCHÉ

Installation faite de ces machines, si demandée, à la satisfaction de l'acheteur. Répara-  
tions des machines centrifuges ou autres.

CHARLES A. PAQUET, 11 Rue St-Antoine, Québec

**GLOVER, FRY & CIE**

3 et 6 Rue de la Fabrique, Québec,

**NOUVELLES MARCHANDISES**

fabriquées et vendues à des bas prix sans précédents.

EN DÉPARTEMENTS DES

BOITES, MANTEAUX ET CHAPEAUX

suivant les dernières modes Anglaises et Françaises.

La confection de ces départements se fait sous la surveillance de personnes d  
plus haute expérience

**DÉPARTEMENT DES MESSIEURS**  
**SPECIALITÉ**

Dernières nouveautés en

**TROUSSELS pour PANTALONS ET pour**  
**COMPLETS.**

NOUVELLES ETOFFES POUR PARDESSUS etc.

DÉPARTEMENT DES TAPIS

LES TAPIS RUBENS, etc., est tellement considérable qu'il est reconnu le plus  
beau de la ville.

PAIEMENT D'ESCOMPTÉ AU COMPTANT.

**GLOVER, FRY & Cie.**

**BUREAU D'AFFAIRES**

ET D'AGENCES GÉNÉRALES

Ancien magasin de M. P.-A Guay, Rue Racine, Chicoutimi  
BUREAU ATTENANT A CELUI DE M. L.-G. BELLEY, AVOCAT

La Société de Prêts et Placements de Montréal  
SUCCURSALE A CHICOUTIMI

ARGENT A PRÊTER SUR GARANTIES HYPOTHECAIRES  
**ASSURANCES CONTRE LE FEU**

La North British & Mercantile Ins. Co. Capital: 69,000,000  
L'Imperial Insurance Co., Fondée en 1803.

**ASSURANCE SUR LA VIE**  
The Manufacturers Life Insurance Co.  
**CONTRE LES ACCIDENTS**  
The Travellers Insurance Co. Actif: \$16,000,000.

Toutes ces Compagnies sont les premières du monde et of-  
frent des garanties absolues aux assurés

**ED. LEMIEUX**  
AGENT GÉNÉRAL

**Geo. Tanguay**

MARCHAND DE

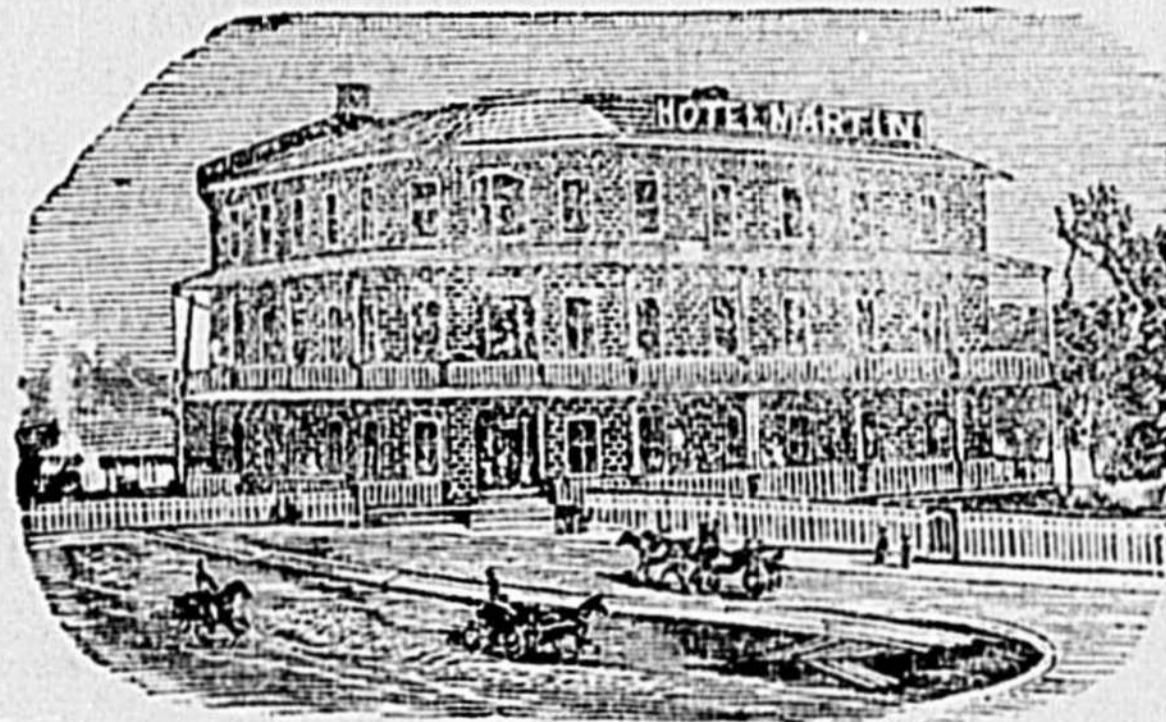
Farine, Grains, Lard, Poisson, Etc.

Magasin 33 et 35, 31 36 rue St-André

QUAIS, rue Dalhousie St-André.

BUREAU: 48 RUE ST-PAUL  
BASSE-VILLE QUÉBEC

**Hotel Martin**



**RUE RACINE, CHICOUTIMI**

SITUÉ À UN ARPENT DU DÉBARCADÈRE DES BATEAUX DE  
LA COMPAGNIE DU RICHELIEU ET DU CHEMIN  
DE FER DU LA ST-JEAN

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, APPAREIL DE CHAUFFAGE, CHAM-  
BRE DE BAINS, WATER CLOSES ET TOUT  
LE CONFORT DESIRABLE

**Table de première classe**  
**Liqueurs, Vins et**  
**sigares de choix**  
**V.-M. MARTIN, PROPRIÉTAIRE**

LE

## Chateau de la rage

Deuxieme Partie

LA VENGEANCE D'UN MARI

XXI

HYPNOTISATION

A la voix de l'indien, Sanchez se tourna vers lui et l'enveloppant d'un profond regard, chercha à distinguer ses traits.

— Ne cherchez pas à me reconnaître, vous ne m'avez jamais vu, reprit le Kansaman. Et afin de ne laisser au marquis aucun doute à ce sujet, il ôta son chapeau à larges bords dont l'ombre masquait le haut de son visage et levant ce dernier, fit réverbérer les rayons de la lune sur sa barbe blanche.

— Qui es-tu ? dit le marquis.

— La vérité.

— Tu as menti, tu mourras ! fit Sanchez en levant son poignard.

Mais à peine avait-il fait ce geste, que les bahis se jetèrent sur lui, le désarmèrent et, le maintenant énergiquement, le forcèrent à demeurer immobile. La lutte avait été presque nulle. L'inattendu de l'attaque et mieux encore le nombre des assaillants rendait toute résistance inutile de la part du marquis.

— Tu le vois, je ne suis pas seul, fit Schiba froidement ; ne menace donc plus, et écoute.

— Dis d'abord à ces hommes de me lâcher ; je n'ai plus d'arme, ainsi tu n'as rien à craindre, ni eux non plus.

Schiba fit un signe, et les bahis rendirent la liberté au marquis, mais ils restèrent à ses côtés.

— Mais à qui en voulez-vous enfin ? Est-ce à ma vie ou à ma bourse ? reprit Sanchez dès qu'il fut libre.

— Ni à l'une, ni à l'autre. Nous prends-tu pour des bandits ?

— Oui, car je commence à croire que je suis tombé dans un piège.

— Le piège n'est pas pour toi.

— Et pour qui donc est-il ?

— Pour ton rival, Geo. de Maurange.

— Ce billet, que je viens, n'était donc pas un mensonge ?

— Non ; ton cœur te l'a dit déjà, puisque tu es venu à nous, et tu ne doutes plus que de la moitié de la vérité, puisque Clotilde a quitté ta maison.

— Oh ! je veux tout savoir ! Mais avant, une dernière fois, qui es-tu ?

— L'instrument qui exécute.

— Et la main qui te dirige ?

— Est celle d'une femme.

— D'une femme ?

— Oui, d'une femme qui aime Georges et veut se venger de la marquise et de lui.

— Mais Clotilde ne peut aimer ce traître.

— Elle l'aime.

— Elle ne peut être auprès de lui.

— Elle y est pourtant.

— La preuve, oh ! la preuve ! s'écria Sanchez.

— Allons.

— Un instant..... As-tu du courage ?

— Tu le vois bien, puisque je veux voir ma honte et boire le calice des douleurs jusqu'à la lie.

— Consens-tu à ce qu'on te bande les yeux ?

— Faites.

— Ce n'est pas tout. Il faut me jurer que tu n'ôteras pas ton bandeau, sous aucun prétexte, avant qu'on ne t'ait donné la permission de le faire.

— Je le jure !..... Partons.

— Ce serment ne me suffit pas.

— Tu doutes de ma parole ?

— Non, mais je crains que l'impatience ou la colère ne t'y fasse manquer.

— Que veux-tu de plus ?

— Une chose simple : laisse-toi attacher les mains derrière le dos ; ainsi garrotté, tu n'auras même pas l'envie de trahir ton serment.

— Et je verrai l'infâme !

— Avant une heure, tu le verras au pieds de Clotilde ; mais si pendant que, caché, tu pourras assister à leur entrevue, tu fais un geste, tu pousses un cri, tu es mort !

— Mourir sans me venger d'eux, non pas ! Oh ! je garderai le silence... Allons.

Deux bahis mirent un épais bandeau sur les yeux du marquis et fixèrent solidement ses mains derrière son dos, au moyen d'une corde. Puis Sanchez se sentit enlevé de terre et, quelques minutes après, se trouva couché sur des coussins mouvants qui semblaient être portés par des hommes dont il entendait les pas précipités sur le sable de la route. On l'avait, en effet, mis dans un palanquin. Schiba s'était placé à ses côtés sans qu'il s'en doutât, et les bahis avaient pris leur course vers la maison qu'habitait l'inconnue. Au bout d'une demi-heure on s'arrêta, et Sanchez se sentit guidé jusque dans un appartement dont l'air chaud offrait un saisissant contraste avec la bise qui sifflait au dehors.

— Plus un mot, plus un geste, lui dit Schiba, et attends.

Le Kansaman donna quelques ordres à voix basse aux bahis et, sortant, alla rejoindre dans une pièce voisine, l'inconnue et Georges, qui se trou-

vaient près de Clotilde, toujours endormie.

— Il est là, maîtresse ; hâtons-nous.

— Jouez bien votre rôle, fit l'inconnue à Georges.

Celui-ci ne répondit pas. Il était fort pâle. Gagné par l'ascendant que Schiba et sa mystérieuse compagne exerçaient sur lui, stimulé par l'appât de trois millions qui lui étaient promis, désireux de se venger de d'Alviella, qui lui avait ravi la belle créature qui se trouvait auprès de lui, il ne pouvait se défendre de ressentir une vive émotion.

— Allons, du courage, lui dit Schiba ; vous allez vous venger et faire fortune d'un seul coup, c'est-à-dire goûter deux bonheurs à la fois.

— Mais qui tuera le marquis ? demanda Georges d'une voix tremblante.

— La douleur, répondit l'inconnue.

Tout en parlant, Schiba avait baissé la lampe qui les éclairait et, après avoir fait respirer à la jeune marquise un nouveau flacon, attendit pendant quelques moments. L'inconnue et de Maurange suivaient en silence chacun de ses mouvements.

Après quelques secondes d'un profond silence, Clotilde sembla sortir de la profonde torpeur dans laquelle elle était plongée. Sa respiration muette, qui lui donnait l'aspect d'un cadavre, refit entendre des accents réguliers, et ses yeux mêmes semblèrent vouloir s'entr'ouvrir ; mais, au moment où ses pupilles allaient se soulever, Schiba posa l'une de ses mains sur le front de la jeune femme et, avec celle qui était libre, exécuta de lentes et nombreuses passes, qui ne tardèrent pas à prolonger la marquise dans un second sommeil d'une toute autre nature que le premier. Ainsi magnétisée Clotilde, sous la volonté du Kansaman, prit l'air d'une personne éveillée sous l'empire d'une langueur douce. Ses yeux s'ouvrirent et son regard fixa sans les voir les témoins de cette scène muette. Elle se redressa sur le divan où elle avait été déposée.

— Mettez-vous là, fit Schiba à Georges, qui obéit en s'agenouillant devant la marquise, dont il prit les mains dans les siennes.

Lorsqu'ils furent ainsi, le vieil Indien alluma toutes les bougies des deux candélabres qui se trouvaient sur la cheminée, et ayant fait un signe à l'inconnue, qui se glissa un instant dans la chambre où Sanchez attendait, il se cacha derrière une draperie qui tombait le long du divan sur lequel Clotilde était assise, puis, au travers de ce tissu, il continua à exercer sur madame d'Alviella son magnétique pouvoir. L'impatience

de Sanchez pendant tous ces préparatifs était arrivée à son comble. Le doute, la douleur et la colère bouleversaient ses sens et son cœur. Il lui semblait qu'il avait attendu un siècle, lorsqu'un des bahis, sur un signe de l'inconnue, qui disparut aussitôt après l'avoir fait, dénoua son bandeau.

La chambre dans laquelle se trouvait le marquis était faiblement éclairée. Les bahis, toujours silencieux, le menèrent vis-à-vis d'une épaisse draperie et, l'ayant soulevée, se tinrent debout derrière lui.

La vue de Sanchez put alors plonger dans la chambre où Georges de Maurange se trouvait aux genoux de Clotilde. Un vitrage le séparait d'eux. En les apercevant, Sanchez dut faire un effort pour qu'un effroyable cri de douleur et de rage ne s'échappât point de ses lèvres. Se maîtrisant, il écouta pourtant.

— O Clotilde, dit Georges à la marquise, que pourrais-je jamais faire pour te remercier d'avoir récompensé ma contrainte d'avoir écouté mon cœur ? Tu n'es pas une femme, mais un ange, belle entre toutes les belles, et il me semble que Dieu t'a placée sur ma route pour me faire goûter une partie des joies qu'il ne réserve qu'à ses élus. Parle, mon amour, répète-moi encore ce doux aveu que ta bouche prononçait tout à l'heure.

La marquise était immobile.

— Je t'aime, fit elle sans conviction et comme cédant à une force invincible.

Sanchez chancela. Les bahis le soutinrent, en le forçant à demeurer.

— Oh ! que ce mot est doux ! reprit Georges. Après tant de luttres, tant d'obstacles, se retrouver, être l'un à l'autre, quelle ivresse ! Ce que j'ai souffert, tu ne le sauras jamais, ma pauvre âme ; la jalousie a failli me tuer ; je croyais t'avoir à jamais perdue : cet homme, ce Sanchez m'apparaissait constamment comme un spectre abhorré.

— Ne parlons pas de lui, fit Clotilde du même ton.

— Tu as raison, ma vie, oublions tout pour ne songer qu'à notre amour. Le monde nous avait séparés, le ciel nous réunit. Tu as cédé, en venant ici, à une force plus grande que celles qui regissent les vaines et vulgaires convictions ; si tu es venue, c'est qu'il fallait que tu viusses. Et maintenant que tu es là, près de moi, tes mains dans les miennes, maintenant que je puis les couvrir de baisers et m'enivrer aux parfums de ta divine chevelure, ô blonde déesse ! laisse ton esclave et ton maître adorer son idole et sa force en ange et en femme à la tête.

A ces paroles prononcées avec une émotion réelle, mais dont la cause était loin d'être celle que

pouvait leur attribuer le marquis, Georges attira la belle tête de la marquise vers son visage et imprima un long baiser, sur ses lèvres. Sanchez ne put se contenir plus longtemps.

—Tuez-moi, fit-il au bahis, tuez moi !

En ce moment, Schiba repartit.

—T'avais-je menti ?

—Non, rends-moi mon poignard, et laisse-moi m'en frapper : je veux mourir.

—Sans te venger

—Tu as raison, oui, la vengeance !.....Oh ! que je souffre ! Je meurs !

Et, vaincu par l'horrible contrainte qu'ils s'était imposée pendant toute la scène, Sanchez tomba évanoui dans les bras des esclaves. Un bruit de voiture se fit entendre en cet instant dans la cour.

—Elle part, fit Schiba. Reconduisons le marquis à l'endroit où il est venu à notre rendez-vous. Le froid de la nuit lui fera reprendre ses sens.

Une heure après Sanchez se retrouvait étendu sur le gazon de la route, près de la petite porte de son parc, où il avait rejoint le Kansaman et ses compagnons après avoir lu le second billet anonyme.

XXII

DEMONIO.

L'horrible plan de vengeance conçu par Schiba et l'inconnue, dont nous venons de voir se dérouler la plus grande partie, avait été médité pareux avec autant d'art que de perfidie et démontrait qu'ils connaissaient parfaitement le caractère irascible et vindicatif du marquis. Après avoir suivi pendant plusieurs mois sa vie, guettant une occasion propice de le frapper le plus cruellement possible, dès qu'ils avaient aplani tous les obstacles qui le séparait d'elle, et une fois qu'il était devenu son mari, ils n'avaient pas moins fait preuve d'une sombre et haineuse patience en remettant l'exécution de leur terrible trame au moment où le bonheur du marquis serait au comble et où, par conséquence, son désespoir et sa haine deviendrait sans borne, lorsqu'il la croirait coupable. Malgré l'habileté déployer par ces persévérants et cruels ennemis, un esprit plus froid que celui de Sanchez, avant de condamner Clotilde sans rémission, eût d'abord à éclaircir ses doutes, et la façon étrange dont ces événements venaient de s'accomplir lui aurait donné le désir d'analyser le véritable dessin des dénonciateurs. Mais la jalousie avait sur Sanchez un empire tel, que le plan de Schiba réussit complètement.

Madame Firmin avait ouvert

la porte de la chambre de Sanchez, et, pendant l'absence de ses maîtres avait introduit Schiba dans celle de la marquise, où l'Indien avait déposé sur la cheminée un bouquet saupoudré de feuilles d'upas et de mancenillier, dont les émanations avaient plongé Clotilde dans un sommeil si profond que la pauvre jeune femme ignorait ce qui venait de se passer.

Lorsque Sanchez revint à lui, l'étonnement de se trouver seul en pleine campagne pendant la nuit l'empêcha de se souvenir instantanément des faits accomplis ; mais, dès qu'il eut repris complètement ses sens, la mémoire lui revint, et resaisissant son poignard, que Schiba avait déposé près de lui, il s'écria :

—Il faut que je la tue !

Il allait franchir la petite porte du parc pour courir chez Clotilde, sans se demander s'il l'y trouverait, lorsque Gomez, pâle, effaré, les vêtements en désordre et armé d'une carabine, parut sur le seuil en même temps que son maître.

—Et quoi ! c'est vous, monsieur le marquis ?

—qui es-tu ? fit Sanchez avec égarement.

—Moi, Gomez.

—D'où viens-tu à cette heure ? L'aurais-tu suivie ?

L'intendant comprit mal.

—Oui, car, vous ne savez pas c'est l'hydrophie : Il faut le tuer, mon pauvre démonio. L'entendez-vous ?

Le même hurlement lugubre qui avait frappé M. de Bergeval et Clotilde à leur retour au château de Pardieu dans l'espace.

—Le vétérinaire d'Amboise ne me l'avait pas plutôt appris que Démonio, pris d'un accès de rage, a pris sa chaîne et s'est enfui dans la campagne, reprit Gomez. Je suis alors aller chercher mon fusil, et j'ai fait la chasse à la pauvre bête ; mais comme si son seul instinct lui eût révélé que je lui apporterais la mort, chaque fois qu'elle entendait ma voix elle fuyait promptement et, avant que j'ai pu l'ajuster de façon à ne point la faire souffrir, en la tuant sur le coup, elle n'était plus à la portée.

—La rage !.....Il a la rage, ton chien, Gomez ? dit Sanchez avec un accent singulier.

—Je vous l'ai dit, monsieur le marquis ; je ne sais que faire ; il va semer la mort sur ses pas si avant le jour il n'est point mort.

—Rentrez chez toi, te dis-je ; je le veux !

Tout en parlant, le marquis et son intendant avaient regagné le perron. L'air impérieux de Sanchez fit que l'intendant obéit en silence. Il regagna la tourelle qu'il habitait, tandis que Sanchez, au lieu de regagner sa chambre, se glissait, par l'esca-

lier de service, dans l'oratoire de la marquise. Ce qui se passait en lui était horrible : une pensée effrayante venait de surgir dans son âme rendue implacable par la jalousie. Un rire contenu, plus effroyable qu'un paroxysme de colère, contractait sa gorge et ses lèvres ; il gravissait avec précaution comme un voleur l'escalier de cette maison dont il était le maître. La lune brillante éclairait le château, et le marquis pouvait se diriger sans lumière. Arrivé dans l'oratoire, il jeta un regard étrange sur Muguet endormi, puis il pénétra dans la chambre de Clotilde. La jeune femme était couchée. Son sommeil était calme comme celui d'un enfant. Le marquis s'approcha du lit et la considéra quelques secondes en silence. Les lèvres de Clotilde s'entr'ouvrirent, et elle murmura :

—Sanchez !

cette marque évidente de son amour, qui devait prouver aux jaloux qu'il régnait seul dans son cœur et dans sa pensée, loin de calmer d'Alviella, redoubla sa colère. Il enveloppa Clotilde d'un regard dans lequel il y avait autant de mépris que de haine, et, d'une voix sourde. Il lança ce mot : "Misérable !" en levant son poignard sur elle. Mais il s'arrêta, sourit encore de ce effrayant sourire que l'on ne peut dépeindre, et, regagnant l'oratoire, il saisit Muguet en maintenant la gueule, de façon à ce que le petit havanais ne pût proférer aucun cri, puis il regagna sa chambre.

Là, il alluma du feu, plaça dans la braise ardente le tisonnier eu foyer, mit de grandes boîtes de chasse s'arma d'une paire de pistolets et, ayant entouré ses poignets de mouchoirs, fixa solidement son poignard dans l'un d'eux ; puis, ressaisissant Muguet, il sortit du château et se dirigea dans la campagne vers l'endroit où partaient des intervalles assez longs, les plaintes lugubres de Démonio. Tandis qu'il s'éloignait une forme noire parut à la fenêtre de la chambre de la marquise. Quelqu'un avait assisté à la visite que Sanchez venait de rendre à Clotilde pendant son sommeil. Sous la même draperie qui avait servi de refuge à Schiba quelques heures auparavant, l'inconnue s'était cachée. Pâle et frémillante, elle avait vu Sanchez suspendre la mort sur le sein de Clotilde. Une minute elle avait fermé les yeux, et elle ne les avait rouverts qu'en entendant le marquis s'éloigner. Alors elle s'était précipitée vers le lit de la marquise et, la voyant calme et souriant avait fait un geste de profond étonnement puis elle s'était dirigée vers la fenêtre, Bientôt l'échelle fut remplacée par les bahis, et l'inconnue rejoignit Schiba dans le jardin.

—Il ne l'a pas tuée ! dit-elle. Y comprends-tu quelques chose ? Je croyais bien pourtant que notre dernière heure à tous trois était venue.

—Il a quitté le château ; rentrez avec les bahis, maîtresse ; moi, je vais le suivre.

Ils se séparèrent sur ces mots, et le vieil Indien, avec une agilité étonnante pour son grand âge, se mit sur les traces du marquis, qu'il aperçut bientôt marchant à grands pas vers un petit bois situé à un quart de lieu du château.

(A suivre)

A VENDRE

1 cheval de travail, pour chantiers.

1 carriole.

Une belle ferme de près de 200 acres, bien située, peu de comptant, termes avantageux, sans intérêt.

Quatre emplacements dans le quartier Est \$500 chaque à termes faciles. J.-D. GRAY



COMMENCANT SA LEDIE 2 octobre 1897 les trains voyageront comme suit  
 DEPART DE CHICOUTIMI  
 POUR ROBERVAL ET QUEBEC  
 6.30 A. M.—Lundi, mercredi et vendredi arrivant à Roberval à 10.40 A. M. et à Québec à 8.40 P. M.  
 DEPART DE ROBERVAL  
 4.10 A. M.—Pour Chicoutimi le dimanche seulement arrivant à 8.20 A. M.  
 8.35 A. M.—Pour Québec, lundi, mercredi et vendredi, arrivant à 8.00 P. M.  
 5.00 P. M.—Pour Chicoutimi mardi et jeudi, arrivant à 9.10 P. M.  
 DEPART DE QUEBEC  
 POUR ROBERVAL ET CHICOUTIMI  
 7.30 A. M.—Le mardi et jeudi arrivant à Roberval à 6.55 P. M. et à Chicoutimi à 9.10 P. M.  
 7.00 P. M.—Le samedi seulement arrivant à Roberval à 6.05 le dimanche matin et à Chicoutimi à 8.20.

20 MINUTES au lac Edouard pour prendre le lunch.  
 Le fret ne sera pas reçu à Québec après 5 heures P. M.

Excellentes terres à vendre par le Gouvernement dans la vallée du Lac St-Jean à des prix nominaux.

Le chemin de fer transportera les nouveaux colons et leurs familles, et une quantité limitée de leurs effets de ménage GRATIS.

Avantages spéciaux offerts à ceux qui établissent des moulins ou autres industries.

Pour renseignements au sujet des prix pour les passagers et pour le fret, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, au terminus, rue St-André à ALEXANDRE HARDY, agent général pour les passagers et le fret.

G. G. SCOTT, secrétaire et Gérant

Québec 30 septembre 1897.

**IMMENSE AVANTAGE**  
**PROFITABLE ET ALLEZ TOUS EN FOULE acheter au**  
**MAGASIN GENERAL DU BON MARCHÉ**  
 PAR EXCELLENCE TENU PAR  
**P.-H. BOILY**